



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2021-668

RÈGLEMENT N° 2021-668 DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE APPLICABLE À UNE PARTIE DU SECTEUR EST EN LIEN AVEC LA RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :

DONNÉ LE 21 SEPTEMBRE 2021

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE

RÈGLEMENT :

FAITE LE 21 SEPTEMBRE 2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

FAITE LE 5 OCTOBRE 2021

EN VIGUEUR :

LE 7 OCTOBRE 2021

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2021-668

RÈGLEMENT N° 2021-668 DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE APPLICABLE À UNE PARTIE DU SECTEUR EST EN LIEN AVEC LA RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le premier projet de *Règlement n° 2021-664 révisant le Plan d'urbanisme* de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures qui permet de commencer le processus de révision du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2021-365 *Résolution de contrôle intérimaire applicable à une partie du secteur est en lien avec la révision du plan et des règlements d'urbanisme* de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la révision du plan et des règlements d'urbanisme permettra notamment d'établir une vision et des balises claires en vue d'encadrer le développement futur du secteur Est de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du principe de précaution, un régime de contrôle intérimaire s'impose pour que la Ville puisse procéder aux études, aux analyses, à la planification et à l'instauration d'un encadrement réglementaire nécessaire pour garantir la qualité de vie des résidents du secteur Est, notamment quant à la capacité des réseaux d'égouts sanitaire et pluvial, du réseau d'aqueduc, du réseau routier et de la densité d'occupation;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs terrains actuellement vacants dans le secteur Est sont voués à un usage de type habitation ou de type commercial;

CONSIDÉRANT QUE deux de ces terrains, soit le lot 5 628 677 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé au 4957, rue Honoré-Beaugrand et le lot 2 813 868 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé au 4957, rue Pierre-Georges-Roy, sont visés par des transactions au sens du *Code civil du Québec* intervenues entre la Ville et les propriétaires respectifs;

CONSIDÉRANT QUE ces transactions ont force de chose jugée suite à des litiges judiciaires et que les conclusions assurent le droit de construction d'immeubles sur les terrains illustrés en « jaune » sur la carte jointe à l'annexe I du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un régime de contrôle intérimaire peut débiter par l'adoption d'une résolution de contrôle intérimaire, suivie, dans les 90 jours, par l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'interdire pour une durée temporaire l'ajout de constructions dans le territoire illustré en rouge sur la carte jointe à l'annexe I;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme recommande au conseil municipal d'instaurer sans délai la mesure de contrôle intérimaire décrite dans le présent règlement;

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
2. La norme prévue au présent règlement s'applique dans la partie du territoire identifiée en rouge à l'annexe I du présent règlement.
3. Toutes nouvelles constructions destinées à un usage du groupe Habitation ou du groupe Commerce sont interdites dans la partie du territoire identifiée en rouge à l'annexe I du présent règlement.
4. En outre de ce qui précède tout autre norme d'urbanisme en vigueur et compatible avec le présent règlement s'applique.
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce 5 octobre 2021.

Sylvain Juneau, maire

M^e Marie-Josée Couture, greffière

Annexe I

